SAUVEGARDER

EFFACER

Nom et prénom(s) du conseiller : .....

N° de suivi commercial : ..... N° apporteur d'affaires : .....

Assurance et Banque

AVENANT À LA PROPOSITION D'ASSURANCE [1/2] RELATIF AUX CONDITIONS D'INVESTISSEMENTS SUR DES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE ADOSSÉS À DES ACTIONS OU À DES ETF EN GESTION LIBRE

CONTRAT
Nom du contrat : ..... N° de contrat : ..... Ci-après dénommé « **Contrat** »

SOUSCRIPTEUR(S)	
1er SOUSCRIPTEUR	2nd SOUSCRIPTEUR (EN CAS DE CO-SOUSCRIPTION)
☐ M. ☐ Mme	☐ M. ☐ Mme
Nom :	.....
Prénom(s) :	.....
Né(e) le : ☐☐☐☐☐☐☐☐	☐☐☐☐☐☐☐☐

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son Contrat, le souscripteur a la possibilité de répartir son épargne sur différents supports d'investissement précisés dans l'annexe à la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information « Liste des supports en unités de compte » en vigueur au moment de sa demande.
Par le présent avenant, la « Liste des supports en unités de compte » est complétée par l'annexe à la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information « Liste des supports en unités de compte adossés à des actions ou à des ETF (Exchange Traded Funds) » donnant la possibilité au souscripteur d'investir une partie de son épargne sur un ou des Support(s) en unités de compte adossés à des actions ou à des ETF (ci-après dénommé les « **Supports** »).
Avant d'investir sur des Supports adossés à des actions ou à des ETF, le souscripteur s'est assuré, avec l'aide de son conseiller, qu'il a bien compris la nature des Supports et les risques afférents, et notamment les situations pouvant entrainer une perte partielle ou totale du capital investi.

1. LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS

Les caractéristiques principales des Supports sont indiquées à l'annexe à la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information « Liste des supports en unités de compte adossés à des actions ou à des ETF (Exchange Traded Funds) ».

2. L'INFORMATION PRÉALABLE DU SOUSCRIPTEUR

AVERTISSEMENT :
L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la quote-part de l'épargne investie sur les Supports adossés à des actions ou à des ETF n'est assortie d'aucune garantie en capital et que le souscripteur peut perdre la totalité de son investissement.
Il est rappelé que l'assureur est le propriétaire des titres venant en représentation des unités de compte du contrat, et de ce fait il est seul titulaire des droits qui sont attachés à ces titres (notamment droits de vote). En aucun cas, le souscripteur d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation n'est détenteur direct des actions.
L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
Le règlement des sommes dues au titre de l'épargne investie en unités de compte adossés à des actions ne pourra être effectuée par la remise des actions représentatives d'unités de compte dès lors que celles-ci confèrent directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeurs conformément à l'article L 131-1 du Code des assurances.

3. LES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES SUPPORTS ADOSSÉS À DES ACTIONS OU À DES ETF

1. Le montant de l'épargne affectée dans le mode de Gestion libre doit être **supérieur ou égal à 100 000 €**.
2. Tout investissement/désinvestissement sur un Support en unités de compte adossé à une action ou un ETF doit représenter un **montant supérieur ou égal à 20 000 €**. Par ailleurs, après chaque opération sur un Support, le montant total de l'épargne restante sur ce Support doit être **supérieur ou égal à 20 000 €**.
3. La quote-part maximale de l'épargne du Contrat pouvant être investie sur l'ensemble des Supports en unités de compte adossés à des actions est de 60 %.
4. La quote-part maximale de l'épargne du Contrat investie sur un Support adossé à une action doit être de maximum 20 %.
5. La quote-part maximale de l'épargne du Contrat investie sur des Supports adossés à des actions appartenant à un même émetteur doit être de maximum 40 %.

4. LES CONDITIONS APPLICABLES PENDANT LA DURÉE D'INVESTISSEMENT SUR LES SUPPORTS ADOSSÉS À DES ACTIONS OU À DES ETF

Les frais de gestion :
Les frais de gestion en unités de compte sont majorés de 0,40 % pour les Supports adossés à des actions ou des ETF.
Par conséquent, ils sont au taux maximum de 1,40 % par an et sont prélevés quotidiennement au taux équivalent journalier maximum de 0,0039 % de l'épargne gérée sur ce support en unités de compte. Ce prélèvement se traduit par une diminution du nombre d'unités de compte inscrites sur le Support. En cas d'évolutions règlementaires ou fiscales, les conditions pourraient évoluer dans le futur. Le souscripteur sera alors informé, au préalable au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur, des nouvelles conditions par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'attribution des dividendes :
100 % des dividendes nets encaissés par l'assureur au titre des Supports adossés à des actions ou à des ETF sont réinvestis dans les Supports, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte du Support adossé à une action ou à des ETF.
Cas particulier d'une augmentation de capital :
Dans cette hypothèse, l'assureur, en tant que propriétaire des titres, vendra ses droits préférentiels de souscription et reportera sur le contrat les produits de la vente qui seront réinvestis dans les Supports, ce qui se traduira par une augmentation du nombre d'unités de compte du Support adossé à une action.
Les conditions applicables en cas de rachat partiel ou de réorientation d'épargne :
À l'issue d'une opération de rachat partiel ou de réorientation d'épargne, l'épargne restant sur chacun des Supports adossés à des actions ou à des ETF doit respecter les limites indiquées dans le paragraphe 3 du présent avenant. Dans le cas contraire, il sera procédé à une réorientation de l'épargne restant sur chacun des Supports adossés à des actions et/ou à des ETF vers la SICAV de trésorerie en vigueur.
Il est rappelé au souscripteur que s'agissant de l'épargne investie dans un contrat d'assurance vie / capitalisation, les opérations de réorientation d'épargne ne sont pas destinées à favoriser la spéculation. Dans cette perspective, le nombre d'opérations de réorientation concernant les Supports adossés à des actions et/ou à des ETF sera limité à 12 par an afin de rester cohérent avec la nature du contrat d'assurance vie / capitalisation.
Opérations non autorisées :
Les versements programmés, les rachats partiels programmés ainsi que les options de réorientations d'épargne automatiques ne sont pas autorisés sur les Supports adossés à des actions ou à des ETF.

5. LES EFFETS DE LA SIGNATURE DE CETTE DEMANDE

Par la signature de la présente demande, le souscripteur accepte l'intégration de l'annexe à la Proposition d'assurance [1/2] « Liste des supports en unités de compte adossés à des actions ou à des ETF » dans les conditions précisées ci-avant.
Le souscripteur certifie :

- avoir pris connaissance qu'il devra signer un nouvel avenant relatif aux conditions d'investissement sur des Supports en unité de compte adossés à des actions ou à des ETF en Gestion libre, à chaque nouveau versement afin de s'assurer qu'il dispose de la « Liste des supports en unités de compte adossés à des actions ou à des ETF » en vigueur au moment de son investissement ;
- avoir reçu et pris connaissance de l'annexe « Liste des supports en unités de compte adossés à des actions ou à des ETF » (référence 9 7 5 6 5 9) qui présente les caractéristiques principales de ces Supports ;
- avoir été informé et comprendre la nature des Supports adossés à des actions ou à des ETF et les risques associés à l'investissement sur ces Supports ;
- que ces Supports d'investissement correspondent à son expertise et à ses objectifs d'investissement ; et
- accepter le risque de perdre jusqu'à la totalité du montant investi sur ces Supports.

Cette demande, une fois signée, a valeur d'avenant au Contrat. Le souscripteur est invité à conserver ce document avec les autres documents contractuels relatifs au Contrat.

Fait à ....., le _ _ _ _ _ _ _ _ en _ _ exemplaires.

SIGNATURE(S) [PRÉCÉDÉE(S) DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »]	
Signature du 1er souscripteur	Signature du 2nd souscripteur (le cas échéant)

À chaque investissement, la 1ère page doit être paraphée et la présente demande transmise signée à l'Assureur à l'adresse suivante :

AXA Wealth Services
Service Clients
14 avenue Jacqueline Auriol
33700 Mérignac

IMPRIMER

Réf. 975709 10 2019 (P) / 22 11 2019 (D)